



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du 22 JUIN 2020

Nombre de Membres Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Date de la convocation : 18 juin 2020.

Date d'affichage ordre du jour : 18 juin 2020.

L'an deux mil vingt, le vingt-deux juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de la commune, **sous la présidence de Mme LELIEVRE Josiane, Maire.**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Mme BOULIER, Mme BUQUET, M. CALTOT, M. COUILLER, M. DELAMARE, M. GAUDICHON, Mme LECOQ, Mme LELIEVRE, Mme NÉE, M. ORIENT, Mme OSMONT, Mme PATENOTTE, M. POTHERAT, Mme SAHUT, Mme TALBOT, M. TOUTAIN, Mme GUERZA.

Absents excusés : M. BRUNG, M. ZEDDE.

M. BRUNG a donné pouvoir à Mme GUERZA

M. ZEDDE a donné pouvoir à Mme TALBOT.

Secrétaire de séance : M. CALTOT

2020/52- AUTORISER LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA CCIC POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la convention de prestation de services entre la commune et la CC INTER CAUX-VEXIN, relative à l'instruction des autorisations d'occupation des sols hors signature des actes, en date du 15 mai 2017,

VU la délibération du Conseil Municipal de Roumare en date du vingt-deux juin 2020, autorisant Mme le Maire à signer ladite convention avec Monsieur le Président de la CC INTER CAUX-VEXIN,

ARRETONS

Article 1 :

Dans le souci de favoriser une réponse rapide au pétitionnaire, le Maire délègue sa signature, sous sa responsabilité et son autorité aux agents de la CC INTER CAUX-VEXIN – pôle Montville ci dénommés :

- Madame Anne LANGARD, Responsable d'Application du Droit des Sols,
- Madame Agathe WAIRY, Instructrice du Droit des Sols

pour les phases d'instruction qui leur sont confiées.

Article 2 :

La délégation de signature porte uniquement sur les actes et documents suivants :

- Demandes de pièces complémentaires,
- Notification des délais rectificatifs au vu des consultations nécessaires et/ou des pièces complémentaires demandées dans le premier mois qui suit le dépôt de la demande,



Article 3 :

Dans le cas d'un récolement obligatoire ou dans le cas d'un récolement réalisé à la demande du Maire, s'il juge qu'une vérification sur les lieux est utile, le service instructeur de la CC INTER CAUX-VEXIN peut assurer :

- Information du Maire qu'un récolement doit être effectué en cas de récolement obligatoire,
- Assistance technique du Maire lors des visites,
- Préparation d'un projet d'attestation certifiant que la conformité des travaux avec le permis n'a pas été contestée ou aide à la rédaction des mises en demeure ou procès-verbaux,

Fait le 22 juin 2020, à Roumare en deux exemplaires originaux,

Pour extrait conforme,
Madame le Maire
J. LELIEVRE

